

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - VERSION 2011-10-1

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Toute dérogation aux présentes conditions est réputée non écrite sauf accord express de notre part. Toutes conditions de vente spécifiques à l'exécution de nos commandes seront définies dans nos offres de référence sans préjudice des présentes conditions générales de vente. AUTO MARINE DIFFUSION n'est liée par les commandes prises par ses agents, représentants ou salariés qu'après acceptation expresse du bon de commande de l'acheteur sous la forme d'un accusé de réception. Aucune commande reçue et acceptée par nous ne peut être annulée sans notre consentement.

RESERVE DE PROPRIETE

AUTO MARINE DIFFUSION conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et des accessoires correspondants. Ne constitue pas un paiement la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer. Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques ayant été transférés à l'acheteur au moment de la délivrance des marchandises, l'acheteur devra les assurer contre tous risques de dommages ou de responsabilité causés ou subis par celles-ci. Par dérogation à nos conditions générales de vente, l'acheteur est autorisé, dans le cadre de son activité commerciale normale, à revendre les marchandises objet du présent contrat aux conditions suivantes : l'acheteur porte à la connaissance du sous-acquéreur la présente réserve de propriété ; il communique à AUTO MARINE DIFFUSION la liste des sous-acquéreurs et transfère à AUTO MARINE DIFFUSION la créance née de la revente. Cette créance ne peut être cédée dans le cadre de la loi DAILLY.

En cas de non respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement ou en cas de violation quelconque de la présente clause, AUTO MARINE DIFFUSION, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements. AUTO MARINE DIFFUSION pourra, en outre, résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans préjudice de tous autres dommages intérêts, l'acheteur, outre son obligation de restituer les biens, devra à AUTO MARINE DIFFUSION une indemnité de résiliation fixée à 20% du montant hors taxe du contrat de vente. En cas de revente du matériel, AUTO MARINE DIFFUSION est autorisée à procéder au recouvrement direct des créances cédées.

I - LIEU DE LIVRAISON

Nos ventes sont faites en nos ateliers ou magasins pour les matériels de fabrication française ou d'origine étrangère vendus sur stock. Pour les matériels d'importation, le lieu de livraison est déterminé en fonction de l'incoterm choisi lors de la négociation commerciale.

II - DELAIS DE LIVRAISON

- Sauf spécification explicite au moment de la commande, les délais de livraison ne figurent sur tous nos documents commerciaux qu'à titre indicatif. Ils s'entendent à partir du jour où tous les délais techniques d'exécution de la commande sont arrêtés et où l'acompte prévu à la commande a été versé. Les dates indiquées pour l'exécution de nos commandes sont celles de la remise de la marchandise au transporteur, ou de la mise à disposition dans nos magasins.

- Les retards n'entraînent aucune annulation de commande ou résolution de contrat, ni aucune pénalité ou sanction.

- Lors du transport d'un matériel sur nos propres véhicules, le client n'aura d'autres recours contre nous, en cas de perte ou d'avarie survenue après la livraison, que celui du propriétaire de la marchandise contre le transporteur.

- Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commande ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits.- Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

III - GARANTIE

Nos conditions de garantie contractuelle s'appliquent sans préjudice des dispositions de l'article 1641 du Code Civil relatif à la garantie des vices cachés. Nos matériels sont garantis contre tous défauts de fonctionnement pour une durée égale à celle consentie par les constructeurs, sauf extension précisée sur nos offres ou contrats, à compter de la date de livraison. Toute demande de garantie devra respecter la procédure établie par AUTO MARINE DIFFUSION. La garantie est limitée à la réparation gratuite ou au remplacement gratuit (au choix du constructeur ou à notre propre choix) des pièces reconnues défectueuses, sans autre prestation ou indemnité. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de garantie du matériel. Les dommages résultant d'une utilisation anormale du produit par l'acheteur ou d'une modification ou de travaux de remise en état de sa propre initiative, sont exclus de la garantie. L'intégration d'un matériel vendu par AUTO MARINE DIFFUSION au sein d'un produit fini n'est pas garantie sauf si le montage a été homologué par AUTO MARINE DIFFUSION. Le vendeur informe l'acheteur de la période pendant laquelle il est prévisible au moment de la vente que les pièces indispensables au bon fonctionnement du bien vendu soient normalement disponibles.

IV - PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de l'expédition/facturation. Ils sont établis sur la base du tarif fournisseur, du cours de la monnaie du pays d'origine, des frais et taxes en vigueur au moment de l'expédition/facturation. Nos tarifs sont modifiables sans préavis en cas de variation de l'une ou plusieurs de ces factures dans les conditions prévues sur notre accusé de réception de commande. Les prix facturés s'entendent hors taxe au point de livraison. Le prix est majoré d'une somme forfaitaire, calculée sur la base d'un barème figurant dans nos tarifs, destinée à couvrir partiellement nos frais d'emballage et de transport.

V - CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf accord particulier avec l'acheteur les conditions de paiement ainsi que les modalités de règlement sont celles indiquées sur nos factures ou nos relevés. Les mandats cash ne sont pas acceptés. Les lettres de change acceptées par l'acheteur ou les billets à ordre établis par celui-ci devront nous parvenir au plus tard dix jours après la date de création des factures ou des relevés. A défaut, nous nous réservons le droit sans préavis de suspendre l'exécution de toutes commandes de l'acheteur non encore servies. Il en sera de même en cas de non respect des modalités ou échéances de paiement. Tout retard de paiement sur une facture entraîne la déchéance du terme de toutes les autres factures non échues adressées ou à adresser à l'acheteur. Seul l'encaissement effectif des lettres de change ou billets à ordre est considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par l'acheteur de pénalités fixées à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur à l'échéance. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et sont portées d'office au débit du compte de l'acheteur. Les conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à la date d'échéance prévue sur la facture sont fixées à 0,25% par mois d'avance.

VI - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les poids, dimensions, capacité, rendement, chiffres de production et autres caractéristiques ne sont donnés qu'à titre de renseignement et sans garantie. Ces données n'ont de valeur obligatoire que si notre accusé de réception de commande s'y réfère expressément. Nos modèles peuvent cependant recevoir à tout moment tous perfectionnements et modifications jugés utiles par le constructeur. Les performances des produits finis dans lesquels sont intégrés les matériels vendus par AUTO MARINE DIFFUSION ne sont pas garanties.

VII - CLAUSES DIVERSES

Les plans ou avant-projets confiés à notre clientèle demeurent notre propriété et doivent être considérés comme confidentiels. Le présent contrat est soumis à la loi française. Attribution de compétence est faite de part et d'autre au Tribunal de Commerce de MARSEILLE pour tous litiges et en tous cas, même d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.